
PERMISSION DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY
DE FRANCE ET DE NAVARRE, A nos Amez
& Feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de
Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de
Nôtre Hôtel Grand-Conseil, Prevôt de Paris,
Baillifs, Senéchaux, les Lieutenans Civils, &
autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT
JEAN-BAPTISTE BESONGNE Imprimeur
Libraire à Rouën, Nous ayant fait supplier de
luy accorder nos Lettres de Permission pour l'im-
pression d'un Livre intitulé *Relation en Prose &
en Vers du Voyage du Port Royal de l'Acadie, ou
de la Nouvelle France*; Nous avons permis &
& permettons par ces Presentes audit BESONGNE,
d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre, en
telle forme, marge, caractère, & autant que
bon luy semblera, & de le vendre, ou faire
vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pen-
dant le temps de quatre années consecutives, à
compter du jour de la datte desdites Presentes;
Faisons défenses à tous Imprimeurs Libraires, &
autres personnes de quelque qualité & condition
qu'elles soient, d'en introduire d'impression
étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance, à
la charge que ces Presentes seront enregistrées
tout au long sur le Regître de la Communauté des
Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois
mois de la datte d'icelles; que l'impression du
Livre sera faite dans nôtre Royaume & non ail-
leurs, en bon papier, en beaux caracteres, con-
formement aux Reglemens de la Librairie, &
qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera
mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliothèque